



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné, et ce, conformément à l'alinéa 2 de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, que le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2022 a été déposé au bureau du soussigné, le 6 janvier 2022, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

AVIS PUBLIC est également donné que les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes aux dates suivantes : 16 février, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin, 6 juillet et 3 août 2022; le sceau de la poste faisant foi de la date de réception desdits comptes.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 7 janvier 2022.

Le trésorier,

(s) Patrick Quirion

Patrick Quirion, CPA CA, OMA
